 

**Le Maire**

**ARRETE N° 37 V /2023**

**Réglementant la circulation sur la commune de Vouillé**

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,

Vu l’arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l’instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l’arrêté du 6 Novembre 1992,

Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l’exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Considérant la demande de SIGNATURE SUD OUEST en date du 10 février 2023,

Considérant **les travaux de nuit de marquage,** il est nécessaire de réglementer la circulation **rue du Gué Rochelin** (commune de Vouillé) ;

**ARRETE**

**Article 1er**. - En raison des travaux de nuit de marquage, la circulation sera alternée manuellement dans les deux sens de circulation. Il sera interdit à tous les véhicules de dépasser. La circulation sera limitée à 30 km/h.

Cet arrêté prendra effet le **lundi 13 février 2023 pour une durée prévisionnelle de 30 jours.**

**Article 2**.- La signalisation réglementaire sera posée par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la Mairie de Vouillé.

**Article 3**.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

* SIGNATURE SUD OUEST,
* Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 10 février 2023

Éric MARTIN